

Atelier organisé conjointement par l'Union Interparlementaire et le Secrétariat du Commonwealth portant sur:

**" Le renforcement du rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des
recommandations de l'Examen Périodique Universel "**

Genève, le 12 et 13 Novembre 2012, siège de l'Union Interparlementaire

Madame la représentante du Président de l'Union Interparlementaire,
Monsieur le représentant du Secrétaire Général de l'Association
parlementaire du Commonwealth, Honorables représentants des
Parlements de pays membres de l'Union Interparlementaire ou du
Commonwealth,

Mesdames, Messieurs les représentants des Organisations internationales
des droits de l'homme, Mesdames, Messieurs les représentants
d'organisations de la société civile,

Permettez- moi tout d'abord de vous exprimer l'émotion que j'éprouve d'être
présent parmi vous, en ce lieu, Genève, siège des Institutions Onusiennes
des droits de l'homme, pour vous exposer le rôle qu'a pu jouer, que joue ou
que devrait jouer à l'avenir l'Institution Parlementaire sénégalaise dans la
mise en œuvre de < l'Examen Périodique Universel >.

Pour rappel, l'EPU a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée
Générale des Nations Unies, adoptée le 15 Mars 2006, soit depuis bientôt
sept (7) ans.

De ce mécanisme, Monsieur Ban Ki-Moon, Secrétaire Général des Nations
Unies a déclaré, je le cite : le mécanisme de l'EPU est < plein de promesses
en ce qu'il ouvre un nouveau chapitre dans la promotion des droits de
l'homme et en souligne l'universalité >.

Aux noms de :

- Monsieur Moustapha Niassé, Président de l'Assemblée Nationale du
Sénégal,
 - de l'ensemble de mes honorables collègues députés
 - et du peuple sénégalais tout entier
- que j'ai l'honneur et le privilège de représenter à cet atelier, je témoigne
avec force la totale adhésion du peuple sénégalais souverain aux
principes universels de défense des droits de l'homme.

À cet égard, mon pays, le Sénégal vient de prouver s'il en était encore
besoin, son attachement aux valeurs démocratiques qui fondent la

République par la conquête pacifique du pouvoir politique lors du scrutin présidentiel du 25 mars 2012.

L'attachement de notre jeune nation aux droits de l'homme est réaffirmé dans le préambule de la constitution de la République du Sénégal, je cite:

< Le peuple du Sénégal souverain,

AFFIRME:

- son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 >.

Conformément au calendrier républicain, 150 députés ont été élus au suffrage universel direct le 1er juillet 2012 pour siéger dans la nouvelle Assemblée que j'ai l'honneur de représenter. L'approche genre a été particulièrement prise en compte dans la composition des membres de cette nouvelle Assemblée.

Cependant, La prévarication des ressources publiques qui, entre autres motifs a occasionné la chute de l'ancien régime issu de la première alternance démocratique intervenue le 19 mars 2000, a contraint les nouvelles Autorités à adopter des mesures de rigueur budgétaire, en vue, d'une part de restaurer les grands équilibres macro-économiques, et d'autre part de soulager la souffrance des populations menacées de famine par la baisse des prix des denrées de première nécessité, la fourniture d'intrants ou de semences agricoles et l'octroi de subventions diverses aux populations les plus déshéritées.

Son Excellence, Monsieur Macky SALL, Président de la République a pris la décision de rationalisation des Institutions Républicaines en proposant une révision de la Constitution (projet de loi 06/2012) visant:

- la restauration de la chambre unique comme seul organe du système législatif
- la suppression du poste de Vice-Président
- le remplacement du Conseil Économique et Social par le Conseil Économique, Social et Environnemental Ce projet de loi a été adopté par le parlement réuni en congrès consacrant, par la même occasion, le transfert à l'Assemblée Nationale de toutes les compétences exercées jusqu'à l'adoption de ladite réforme constitutionnelle par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Ainsi, le pouvoir législatif tel que défini dans la Constitution de la République du Sénégal revient en totalité à l'Assemblée Nationale.

Cette même Constitution dans son préambule stipule :

- < le peuple souverain proclame : la séparation et l'équilibre des pouvoirs conçus et exercés à travers des procédures démocratiques > .

En son titre VII intitulé <Des rapports entre le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif>, les domaines d'application de la loi, votée par l'Assemblée Nationale, et du règlement qui est de la compétence du Pouvoir Exécutif sont clairement définis.

En son article 67 (titre VII), la Constitution stipule également que:

< La loi est votée par le Parlement.

La loi fixe les règles concernant:

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques, les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leurs personnes et en leurs biens
- le statut de l'opposition
- la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités
- la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, la procédure pénale, l'amnistie, la création de nouveaux ordres de juridictions et le statut des magistrats, etc. >

Dans son organisation interne fixée par le règlement intérieur, l'Assemblée Nationale est régie par le Bureau de l'Assemblée qui est composé, outre le Président, de huit (8) vice-présidents, de six (6) secrétaires élus et de deux (2) questeurs.

Elle dispose par ailleurs dans son organigramme de onze (11) commissions permanentes (article 62 de la Constitution) dont :

- la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains: commission en charge des questions relatives aux domaines ci-après :
Justice, Administration territoriale, Collectivités locales, Modernisation de l'Etat, Lois, Règlement Intérieur, Décentralisation, Police, Travail, Emploi, Fonction Publique, Retraite, Sécurité sociale.

La loi confère à l'Assemblée la possibilité de créer des commissions d'enquête (article 48 du règlement intérieur)

< Sans préjudice des dispositions les concernant contenues au Titre Premier, les commissions assurent l'information de l'Assemblée pour lui permettre d'exercer son contrôle sur la politique du gouvernement.

A cette fin, elles peuvent confier à un ou plusieurs de leurs membres des missions d'information ou d'études (article 49 Chapitre XI du Règlement Intérieur de l'Assemblée).

Dans sa déclaration de Politique Générale à l'Assemblée Nationale en date du 10 Septembre 2012, Monsieur le Premier Ministre Abdoul MBAYE, s'exprimant sur l'état de notre système judiciaire déclarait :

< Notre Justice souffre encore de nombreux dysfonctionnements liés à la complexité de son organisation, à sa faible accessibilité, à la faiblesse de ses moyens humains, financiers et matériels

À ces maux s'ajoute la complexité des textes et des procédures, ces dernières étant jugées trop longues et trop lentes par le justiciable.

Dois-je encore revenir sur le non dénouement de certains dossiers judiciaires, alors que toutes les procédures ont été épuisées, sur l'impunité qu'offrait jusqu'ici la proximité avec le pouvoir ?

Ai-je besoin d'évoquer devant vous, les nombreuses fautes de gestion avérées qui ont pesé jusqu'ici, sur la gestion des finances publiques, la conclusion de nombreux contrats publics ou transactions dans des conditions de non transparence ? > (fin de citation).

L'Assemblée Nationale ayant entre autres missions de voter les lois, à été, par cette déclaration de Monsieur le Premier Ministre, placée devant ses responsabilités. En effet, la règle de droit se définit par son caractère général et impersonnel. Comment, face à de tels aveux d'une Haute Autorité, constatant une situation d'état de non droit, pouvons-nous rester insensibles à l'immensité de nos charges et responsabilités de parlementaire ? Comment serons-nous jugés demain par les générations futures?

En effet, une justice à plusieurs vitesses est une parodie de justice.

Honorables représentants des Parlements représentés à ce panel,

je note avec une très grande satisfaction l'existence, dans certains parlements ici représentés, de commissions en charge spécifiquement des droits de l'homme. Cette satisfaction est d'autant plus grande qu'il ne s'agit pas seulement de parlements de pays avancés. Certains parlements de pays émergents voire pays moins avancés (PMA) se sont dotés de commissions chargées des droits humains. En ma qualité de mandataire d'un pays moins avancé, je veux citer le Sénégal, je m'honore de pouvoir constater un tel niveau d'engagement de pays en voie de développement dans ce combat planétaire mené contre les abus, les sévices et discrimination de toute sorte que l'être humain peut infliger à son prochain, et parfois en toute impunité.

Honorables parlementaires,
Mesdames, messieurs les représentants des Institutions Internationales,
Mesdames , Messieurs les représentants de sociétés civiles,

Mon pays, le Sénégal mène un combat pour sa survie politique, économique et social dans un contexte marquée par la percée terroriste (AQMI) au Nord (Mauritanie et Mali), et par une instabilité toujours perceptible au Sud (crise en Casamance, instabilité en Guinée Bissau entre autres).

Cette situation appelle une mobilisation des Institutions Républicaines dont l'Assemblée Nationale, des partenaires bilatéraux et multilatéraux et de l'ensemble des forces vives de la Nation afin de préserver notre pays contre le risque de déstabilisation et de propagation de crises.

J'en appelle à la solidarité des peuples et des Institutions ici représentées pour freiner l'expansion d'une instabilité grandissante et inquiétante dans notre sous-région. Par ailleurs, je vous marque mon engagement à ne ménager aucun effort en vue d'impliquer d'avantage le Parlement sénégalais dans la mise en œuvre de l'examen périodique universel, jusqu'ici réservée au seul pouvoir exécutif, aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile. Aucune collaboration, en ma modeste connaissance, n'a existé à ce jour entre le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif sur cette mise en œuvre des recommandations.

Il convient de souligner à cet égard, que le parlementaire à été jusqu'à la fin de la XI^{ème} législature, soit la dernière avant la mise en place de la nouvelle Assemblée, très impopulaire, eu égard au comportement trop partisan des députés qui a toujours confiné l'Assemblée dans le rôle de chambre d'applaudissements et d'invectives à l'endroit de toute opposition présente en son sein.

La devise de la nouvelle Assemblée étant d'instaurer une démarche de rupture en vue de la revalorisation du statut du député, j'en appelle à la générosité des parlementaires ici présents afin de me permettre de bénéficier de leurs expériences pour pouvoir la partager avec mes honorables collègues que j'ai le privilège de représenter en ce lieu, témoin de fructueux échanges marquant l'histoire des parlements.

Le cadre juridique de notre Institution parlementaire nous permet d'exercer nos missions de vote des lois et de contrôle de l'action gouvernementale. Il nous reste cependant à exercer la totalité de nos missions dans le respect de la Loi fondamentale, des traités et accords ratifiés par le Sénégal et des lois en vigueur. Les moyens matériels, logistiques et financiers que peut

nécessiter la mise en place d'une commission spécifique chargée des droits de l'homme peut constituer un frein ou provoquer un retard pour la mise à niveau de notre Institution. Sur ce point également, j'en appelle à la solidarité des Institutions organisatrices de ce séminaire que sont l'Union Interparlementaire et le Commonwealth ainsi qu'à la solidarité des parlements des pays développés ou émergents.

La situation carcérale des détenus dans les prisons sénégalaises, pour ne citer que ce point, mérite le déclenchement d'une enquête parlementaire pouvant aboutir à des recommandations de mesures correctives à proposer au Pouvoir Exécutif.

Mesdames , Messieurs, au nom du parlement sénégalais, je vous renouvelle mon engagement ainsi que celui de l'ensemble de mes collègues à ne ménager aucun effort jusqu'à ce que les Institutions ici représentées se satisfassent du rôle que l'Assemblée nationale du Sénégal aura joué dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel,

Je vous remercie de votre aimable attention.

Cheikh Diop DIONNE
Député à l'Assemblée Nationale du Sénégal